

AR Prefecture

016-200054047-20231106-2023_11_06_04-DE
Reçu le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023

Le financement des opérations sera assuré, entre autres, par une avance de la commune qui sera versée dès la création et dont les conditions de remboursement seront définies à la fin des travaux ou au commencement de la vente des lots.

Le prix de vente des lots sera déterminé ultérieurement par délibération, après obtention de tous les éléments constitutifs du coût de revient.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers ;

Les opérations relatives à cette opération seront réalisées à compter de l'exercice budgétaire 2023, elles commencent par le transfert de la valeur initiale des terrains détenus par la commune et les frais d'études engagés sur le budget général.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** le budget annexe de comptabilité M57 assujetti à la TVA « Lotissement les Peupliers » ;
- **DECIDE** la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la Ville vers ce budget annexe ;
- **AUTORISE M Le Maire à signer** tous les marchés relatifs à la mise en œuvre de ce projet ;
- **DEMANDE** l'assujettissement au régime de TVA sur marge pour la vente des lots ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

